MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-9

Objet : Soutien à des associations culturelles et des projets de création artistique.

La Ville de Metz apporte son soutien actif à des associations culturelles afin de contribuer à la promotion de l'art et de la culture et d'encourager la création artistique, notamment dans le domaine des arts vivants.

Tout d'abord, la Confédération Musicale de France (CMF) Moselle organisera le 20^{ème} Championnat National de Brass Band du 14 au 16 février 2025 à METZ CONGRES Robert Schuman. Celui-ci vise à promouvoir la diversité musicale, encourager la rencontre et l'écoute et sensibiliser le public à la culture musicale en permettant de découvrir une vingtaine de Brass Band amateurs et professionnels (dont un groupe de jeunes musiciens locaux créé spécialement pour cette édition). L'Harmonie municipale de Metz se produira en clôture de cet événement. Il est proposé d'apporter une subvention à la CMF Moselle de 2 000 euros.

Dans le domaine musical également, l'association VNR Ambition accompagne de jeunes artistes issus des quartiers prioritaires dans le développement de leur projet en lien avec les musiques urbaines. Elle a sollicité la Ville de Metz pour l'aider à équiper un futur espace multimédia dédié à la création visuelle et digitale et permettre la réalisation de clips vidéo et l'animation d'émissions culturelles. Il est proposé d'apporter un soutien au titre de l'équipement à cette association d'un montant de 1 500 euros.

Par ailleurs, plusieurs associations culturelles ont sollicité auprès de la Ville des aides à la création artistique. Il est proposé de répondre favorablement à celles-ci au titre des projets suivants :

- L'installation sonore « Les murs ont des oreilles » portée par Passages et créée par l'artiste Bia Junqueira à travers une subvention d'un montant de 5 000 euros. Après le succès de « La Bibliothèque Sonore des femmes » lors de l'édition 2024 du Passages Transfestival qui présentait des téléphones à travers la ville permettant de découvrir une quarantaine de textes d'autrices, l'association souhaite s'associer à une nouvelle artiste dès fin 2024 afin de créer une œuvre innovante et exceptionnelle. Il s'agit ici de compiler des extraits de textes d'autrices et d'auteurs brésiliens autour de la thématique de l'Amazonie. Ces textes seront lus par des artistes messins et enregistrés en studio à Metz dans le but de concevoir des dispositifs audios disséminés dans les Bibliothèques-Médiathèques et les librairies de la ville pour l'édition 2025 de Passages Transfestival.

- Le spectacle « Peut mieux faire ! » de la compagnie Les Heures Paniques à travers une subvention d'un montant de 5 000 euros. Présentée les 28 et 29 novembre 2024 à l'AGORA, cette création qui traite de la notion de réussite pourra être diffusée dès février 2025 en salle de classe, notamment dans les collèges et les lycées de Moselle. La compagnie est conventionnée par la Ville de Metz au titre du dispositif arts vivants.
- Le spectacle « Les oiseaux migrateurs ne prennent pas le train » du Théâtre des Rêves Têtus à travers une subvention d'un montant de 1 000 euros. Ce projet a été conçu en associant des jeunes scolarisés à l'école Gaston Hoffmann où la compagnie était invitée en résidence l'an passé. Cette création bilingue traite de l'égalité et constitue le deuxième volet d'une trilogie autour de Fraternité-Égalité-Liberté. Elle sera diffusée à l'AGORA au cours de la saison 2024/2025.

Enfin, la Ville de Metz renouvelle son soutien au Comité Erckmann-Chatrian pour l'organisation du Prix éponyme, également dénommé « Goncourt lorrain », qui s'est tenu le 4 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville (délibérations du jury du Prix Erckmann-Chatrian, de la Bourse Histoire et de la Bourse Lorraine), à travers une aide à hauteur de 1 000 euros récompensant les lauréats.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 15 500 euros et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2024,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C180 signée en date du 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques, et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention triennale 22C052 signée en date du 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans les domaines du spectacle vivant et de la littérature,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

D'ATTRIBUER des subventions en 2024 pour un montant total de 15 500 euros au titre de l'aide au projet et de l'investissement aux associations culturelles suivantes :

- Compagnie Les Heures Paniques (aide à la création « Peut mieux faire ! »)	5 000 €
- Passages (aide à la création « Les murs ont des oreilles »)	5 000 €
- Confédération Musicale de France Moselle - Fédération des Sociétés Musicales Moselle et Meuse (aide au projet de Championnat National de Brass Band du 14 au 16 février 2025 à METZ CONGRES Robert Schuman)	2 000 €
- VNR Ambition (subvention d'équipement)	1 500 €
- Comité Erckmann-Chatrian (aide au projet du Prix Erckmann-Chatrian le 4 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville)	1 000 €
- Théâtre des Rêves Têtus (aide à la création « Les oiseaux migrateurs ne prennent pas le train »)	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les avenants et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle

Commissions: Commission Culture

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024 N°22C052 DU 21 FÉVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES

Entre:

1) La Ville de Metz représentée par son Monsieur Patrick THIL, adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, domiciliée 10 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de de verser à Passages en 2024 une subvention supplémentaire et à titre exceptionnel de 5 000 euros pour le projet d'installation sonore « Les murs ont des oreilles » en partenariat avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz et les librairies de la ville pour l'édition 2025 de Passages Transfestival. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 et de préciser en conséquence l'article 3 de la convention N°22C052.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°22C052 modifié par l'avenant N°3 est complété comme suit :

« Pour l'année 2024, vient également s'ajouter une aide supplémentaire à titre exceptionnel actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) afin de participer aux frais de la création de l'installation sonore « Les murs ont des oreilles » en partenariat avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz et les librairies de la ville pour l'édition 2025 de Passages Transfestival.

La subvention annuelle de la Ville de Metz en 2024 à Passages s'élève à un montant global cumulé de 160 000 € (cent soixante mille euros).

Le mandatement de ladite subvention interviendra à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits 2024.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire: Association Passages Domiciliation : Crédit Coopératif

Code Banque: 42559 Code guichet: 10000 Compte: 08012383084

Clé RIB: 23

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0123 8308 423

BIC: CCOPFRPPXXX

SIRET: 518807854 - 0001

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

Pour le Maire, Pour l'association Passages,

L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes : Le Président :

Patrick THIL Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz Conseiller départemental de la Moselle Francis KOCHERT



AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C180 DU 10 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024, ci- après dénommée « la Ville de Metz », D'une part,

Et

L'association « Compagnie Les Heures Paniques », représentée par Monsieur Johannès PEETERS, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie », D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024, la ville a décidé de verser une subvention d'aide au projet de 5 000 euros à titre exceptionnel pour permettre la diffusion du spectacle « Peut mieux faire! » adapté pour les établissements scolaires de type collèges et lycées. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée à ce titre à la Compagnie et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2ème paragraphe de l'article 2 LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE de la convention 22C180 et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 comme suit :

« En 2024, la compagnie diffusera le spectacle « Peut mieux faire ! » adapté pour les établissements scolaires de type collèges et lycées en lien avec l'axe éducation artistique et culturelle. »

ARTICLE 2 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention N°22C180 et ses avenants qui comporte les mentions suivantes :

« Une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour 2024 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2024. »

Est complété comme suit :

« En 2024, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 5 000 euros (cinq mille euros) à titre exceptionnel actée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 afin de participer à la

diffusion du spectacle « Peut mieux faire ! » adapté pour les établissements scolaires de type collèges et lycées. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2024.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire: Les Heures Paniques

Domiciliation: Crédit Mutuel Enseignant 57

Code Banque : 10278 Code guichet : 05900 Compte : 00021690101

Clé: 42

IBAN: FR76 1027 8059 0000 0216 9010 142

BIC: CMCIFR2A

SIRET: 532058484 - 00025

La subvention annuelle 2024 à la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 15 000 euros (quinze mille euros).

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, Pour la Compagnie, L'Adjoint délégué : Le Président : à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz Conseiller départemental de la Moselle Johannes PEETERS